

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°37/JUIN/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
02 juillet 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la présidence de M. Christophe DAMBREVILLE, premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions, il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N° 37 : MOTION DE SOUTIEN À LA DEMANDE DE RENFORCEMENT DES EFFECTIFS DOUANIERS À LA RÉUNION

Considérant la recrudescence préoccupante du trafic de stupéfiants à La Réunion, notamment par voie aérienne et postale ;

Considérant les échanges intervenus le 16 mai 2025 entre des représentants de la douane et la Ville, au cours desquels ces derniers ont fait part de leur vive inquiétude quant à l'insuffisance des moyens humains actuellement alloués au territoire ;

Considérant les éléments factuels exposés lors de cette rencontre, notamment la présence de « mules » par vol entre La Réunion et la métropole, ainsi que l'augmentation significative des envois de drogues par colis postaux ;

Considérant la nécessité d'un renforcement urgent des effectifs douaniers, notamment en matière de personnel spécialisé tel que les maîtres-chiens, pour endiguer ce phénomène qui constitue une menace croissante pour la santé publique et la sécurité de nos concitoyens ;

Considérant l'appel à mobilisation lancé par les agents des douanes, auquel la Ville a déjà apporté son soutien par la signature d'une pétition et par l'engagement de démarches complémentaires ;

Le Conseil municipal de La Possession réuni en séance le 25 juin 2025, exprime solennellement son soutien à la demande de renforcement des moyens humains et matériels des services douaniers à La Réunion.

Il demande au Gouvernement, au Ministère de l'Économie et des Finances, au Ministère de l'Intérieur ainsi qu'au Ministère des Outre-mer :

- D'entendre les alertes formulées par les agents des douanes en poste à La Réunion ;
- De procéder, dans les meilleurs délais, au renforcement des effectifs et des moyens techniques affectés à la lutte contre les trafics de stupéfiants sur le territoire ;
- D'assurer une répartition équitable des ressources entre les territoires ultramarins concernés par ces trafics, afin de garantir l'efficacité de la politique nationale de lutte contre les drogues.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Mandate Madame le Maire pour transmettre cette motion aux autorités compétentes, notamment à Monsieur le Préfet de La Réunion, aux parlementaires du département, ainsi qu'aux ministères précités.**

Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Armand VIENNE

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.